



**ANNÉE
UNIVERSITAIRE
2024-2025**

MODALITÉS D'ACCÈS AUX ÉTUDES DE MEDECINE A LA FACULTE LYON EST

Votées en Conseil de Faculté du 13 juin 2023

Votées en CFVU du 4 juillet 2023

SOMMAIRE

Modalités générales	p.3
I - Dispositions générales	p.3
II - Critères de classement des étudiants en fonction de leur parcours	
II.1 Groupes de parcours	p.3
II.2 Conditions pour candidater	p.5
II.3 Recevabilité des candidatures	
II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé (groupe de parcours n°1)	p.5
II.3.2 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 1ère année (groupe de parcours n°2)	p.5
II.3.3 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 2ème et 3ème année (groupe de parcours n°3)	
II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves	
II.4.1 Principe	p.6
II.4.2 Classement pour les PASS	p.6
II.4.3 Classement pour les LAS	p.6
III – Admission en deuxième année de médecine des étudiants inscrits en PASS ou LAS	
III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves	p.7
III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves	p.7
IV – Disposition des passerelles nationales	p.8
Liste des abréviations	p.8
	p.8

Modalités générales

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6 et L. 613-1

Vu L'arrêté du 4 novembre 2019 modifié par l'arrêté du 22 octobre 2021 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu Le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu Le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

La formation est sélective avec un nombre de places limité (Numerus Apertus) pour intégrer la 2^{ème} année de Formation Générale en Sciences médicales (FGSM2).

L'étudiant doit être classé dans les places éligibles connues durant l'année universitaire.

Des objectifs pluriannuels de formation sont définis par rapport aux besoins en professionnels de Santé des territoires.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANT(E)S EN FONCTION DE LEURS PARCOURS

II.1 Groupes de parcours

Les étudiant(e)s sont évalué(e)s selon les groupes de parcours suivants :

- Groupe de parcours 1 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS 1 des Universités de Lyon
- Groupe de parcours 2 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Lyon Est
- Groupe de parcours 3 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS2 et LAS 3 des Universités de Lyon

Les groupes de parcours ainsi que les formations du PASS et des LAS permettant l'accès en FGSM2 en 2024 sont listés dans le tableau ci-dessous

Universités	Formations	Niveaux	Groupes de parcours
Université UCBL	PASS Lyon Est	L1	2
Université UCBL	Licence Portail 1 ^{ère} année Physique Chimie Sciences de l'ingénieur Accès Santé	L1	1
Université UCBL	Licence Portail 1 ^{ère} année Portail Mathématiques et Informatique Accès Santé	L1	1
Université UCBL	Licence Portail 1 ^{ère} année Portail Biosciences et Géosciences Accès Santé	L1	1
Université UCBL	Licence 1 ^{ère} année Sciences pour la Santé Accès santé	L1	1
Université UCBL	Licence 1 ^{ère} année STAPS Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Accès Santé	L1	1

Université Lumière – Lyon 2	Licence 1 ^{ère} année Psychologie Accès Santé	L1	1
Université Lumière – Lyon 2	Licence 1 ^{ère} année Sciences cognitives Accès Santé	L1	1
Université Jean Moulin Lyon 3	Licence 1 ^{ère} année Droit Accès Santé	L1	1
Université catholique de Lyon	Licence 1 ^{ère} année Sciences de la Vie – Biologie et humanités Accès Santé	L1	1
Université UCBL	Licence 2 ^{ème} année Chimie Accès santé	L2	3
Université UCBL	Licence Parcours 3 ^{ème} année Chimie Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence 2 ^{ème} année Physique Accès santé	L2	3
Université UCBL	Licence Parcours 3 ^{ème} année Physique Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence Parcours 2 ^{ème} année EEEA Electronique Energie Electrique Automatique Accès santé	L2	2
Université UCBL	Licence 2 ^{ème} année Mathématiques Accès santé	L2	3
Université UCBL	Licence 3 ^{ème} année Mathématiques pour l'enseignement Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence 3 ^{ème} année Mathématiques générales et Applications Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence 3 ^{ème} année Mathématiques- Informatique Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence 2 ^{ème} année Sciences de la Vie Accès santé	L2	3
Université UCBL	Licence parcours 3 ^{ème} année Génétique Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Physiologie animale et humaine Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Bio-Informatique, Statistique et Modélisation Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Sciences de la Biodiversité Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence Sciences de la Vie Parcours 3 ^{ème} année Biochimie Accès santé	L3	3
Université UCBL	Licence 2 ^{ème} année Sciences pour la Santé Accès Santé	L2	3

Université UCBL	Licence 2 ^{ème} année STAPS Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Accès Santé	L2	3
Université UCBL	Licence 3 ^{ème} année Sciences pour la Santé Accès Santé	L3	3
Université Lumière – Lyon 2	Licence 2 ^{ème} année Psychologie Accès Santé	L2	3
Université Lumière – Lyon 2	Licence 2 ^{ème} année Sciences cognitives Accès Santé	L2	3
Université Lumière – Lyon 2	Licence 3 ^{ème} année Psychologie Accès Santé	L3	3
Université Lumière – Lyon 2	Licence 3 ^{ème} année Sciences cognitives Accès Santé	L3	3
Université Jean Moulin Lyon 3	Licence 2 ^{ème} année Droit Accès Santé	L2	3
Université Jean Moulin Lyon 3	Licence 3 ^{ème} année Droit Accès santé	L3	3
Université catholique de Lyon	Licence 2 ^{ème} année Sciences de la vie - biologie et Humanités Accès Santé	L2	3
Université catholique de Lyon	Licence 3 ^{ème} année Sciences de la vie - biologie et Humanités Accès Santé	L3	3

II.2 Conditions pour candidater

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidats doivent impérativement déposer un dossier de candidature pour le choix de la filière Médecine.

Le dépôt de candidature s'effectuera dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année en cours de façon dématérialisée sur une plateforme dédiée via un formulaire. Le candidat devra clairement mentionner son choix pour la filière médecine. Les modalités précises et le calendrier pour le dépôt seront portés à la connaissance des étudiants de tous les groupes de parcours par voie d'affichage sur le site de la Faculté Lyon-Est.

II.3 Recevabilité des candidatures

II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé (groupe de parcours n°2)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de médecine les étudiant(e)s doivent :

- Avoir validé le PASS en première session conformément aux modalités de contrôle des connaissances de ce parcours (ie Validation des 60 ECTS du PASS)
- S'être présenté(e) à l'examen et avoir obtenu une note à l'UE spécifique « MMOK »

II.3.2 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 1^{ère} année (groupe de parcours n°1)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de médecine les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1^{ère} année dans l'une des licences partenaires (cf article II.2) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, **comme attesté sur le PV du jury de première session d'année de licence**, conformément aux modalités de contrôles des connaissances applicables (ie. Validation des 60 ECTS) ;
- Avoir validé le bloc Mineure Santé en 1^{ère} session conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure, l'année en cours.
 - o L'acquisition du bloc Mineure Santé par le système des compensations avec les autres UE de licence accès santé, n'est pas considérée comme une validation du bloc Mineure Santé pour l'accès à la sélectivité des filières de santé.

II.3.3 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 2^{ème} et 3^{ème} année (groupe de parcours n°3)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de médecine les étudiant(e)s inscrit(e)s en 2^{ème} ou 3^{ème} année dans l'une des licences partenaires (cf article II.1 et annexe) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, **comme attesté sur le PV du jury de première session d'année de licence**, conformément aux modalités de contrôle des connaissances applicables (i.e. Validation de 120 ECTS en LAS2 et 180 ECTS en LAS3)
- Et :
 - o Soit avoir validé le bloc Mineure Santé :
 - Soit en validant, l'année en cours, en 1^{ère} session, l'UE restante ou les 2 UE conformément aux MCCC du bloc Mineure Santé. Attention, l'acquisition de l'UE restante ou des UE de la Mineure Santé par le système des

compensations avec les autres UE de licence accès santé ne permet pas l'accès à la sélectivité des filières de santé.

- Soit en ayant validé les années précédentes le bloc Mineure Santé, en 1^{ère} ou 2^{ème} session, conformément aux modalités de contrôles des connaissances de la Mineure Santé ou par le système de compensation des licences accès santé.
- Soit avoir validé l'année PASS (Validation des 60 ECTS) en 1^{ère} ou 2^{ème} session.

II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves

II.4.1 Principe

Pour chaque groupe d'épreuves, le jury prévu à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 se réunit pour examiner les notes obtenues par les étudiants(e)s selon le calcul d'un score.

II.4.2 Classement pour les PASS

Pour le **groupe de parcours n°2**, le jury précité examine les notes des étudiant(e)s suivant le « calcul de score » conformément aux coefficients fixés ci-dessous :

UE	Coefficients
UE1 SHS/Santé pub	30
UE2 Biochimie/biologie moléculaire	25
UE3 Biostatistiques	10
UE4 Médicaments et autres produits de santé	10
UE5 Cellules et Tissus	25
Mineure disciplinaire	20
UE6 Biophysique	20
UE7 Anatomie	20
UE8 Physiologie	20
UE spé médecine	40

II.4.3 Classement pour les LAS

Pour les **groupes de parcours n°1 et n°3**, le jury examine les résultats des étudiant(e)s en prenant en compte les notes des UE suivantes :

- Etudiant(e) en LAS1 :
 - Notes LAS1 UE Disciplinaires (80%) + bloc mineure santé (20%) (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 qui suit le bloc mineure santé en 2023-2024 :
 - Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (80%) + bloc mineure santé (20%) (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 qui suit une UE mineure santé en 2023-2024 :
 - Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (90%) + UE mineure santé (10%) (i.e. hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 ayant déjà validé le bloc mineure santé ou une année PASS :
 - Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (100%) (i.e. hors UE transversales)

Pour les étudiants des groupes de parcours 1 et 3, un interclassement sera opéré par le jury entre les étudiants de chaque parcours issus de L.AS différentes en procédant à une harmonisation de telle sorte que les quantiles de la moyenne des notes aux UE disciplinaires des étudiants soient égaux d'une licence à l'autre.

III – ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE DE MEDECINE DES ÉTUDIANT(E)S INSCRITS EN PASS OU LAS

III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves

À l'issue de ce premier groupe d'épreuves, les étudiant(e)s issu(e)s du PASS de Lyon Est et des LAS de Lyon sont classé(e)s en fonction de leurs résultats académiques selon le calcul du score précédemment déterminé pour le PASS et les LAS, et respectivement défini dans les paragraphes II.4.2 et II.4.3.

Le jury étudie les candidatures pour chaque groupe de parcours (PASS et LAS).

Les candidat(e)s ayant obtenu un score supérieur au seuil déterminé par le jury peuvent être admis directement en FGSM2 sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le pourcentage de ces étudiant(e)s ne peut excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours.

Les candidat(e)s admis(es) à l'issue de cette première phase devront confirmer l'acceptation de leur admission, en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie, et ce au plus tard 8 jours avant le début des épreuves de second groupe. Cet accord vaut renoncement au second groupe d'épreuves aux autres filières.

Si le/la candidat(e) souhaite passer les épreuves du second groupe pour une autre filière que médecine, il/elle doit renoncer à l'admission directe en médecine et sera alors attendu(e) aux épreuves du second groupe pour la filière médecine.

III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves

Les étudiant(e)s ayant obtenu un score inférieur au seuil minimal indiqué précédemment mais supérieur à un seuil minimal déterminé par le jury sont attendus aux épreuves du second groupe.

Un module de préparation aux épreuves du second groupe est proposé à tous les étudiant(e)s admissibles.

Les étudiant(e)s ayant un score inférieur à ce seuil d'admission au second groupe d'épreuves ne seront pas admis(es) en filière de formation de médecine.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Pour les étudiant(e)s issu(e)s des PASS de Lyon-Est et des LAS de Lyon, le second groupe d'épreuves est constitué de 2 épreuves orales consécutives de 10 minutes chacune qui prendront la forme d'entretiens :

- Le premier entretien permettra d'évaluer les capacités de raisonnement des candidat(e)s. Les candidat(e)s bénéficieront d'un temps de préparation à l'entretien, d'une durée de dix minutes. L'entretien de dix minutes se décomposera en une partie d'exposé et une partie de questions/réponses d'une durée sensiblement égale.
- Le second entretien consiste en une mise en situation destinée à évaluer les capacités de discernement et d'analyse des candidat(e)s. Les candidat(e)s ne bénéficieront d'aucun temps de préparation.

Une note de même poids est attribuée pour chaque épreuve orale : la somme des notes de ces deux épreuves orales constitue le résultat du second groupe d'épreuves.

La note finale obtenue par le (la) candidat(e) pour le classement sera établie selon la grille de pondération suivante :

- Score des épreuves du premier groupe : 70 %
- Note obtenue lors des épreuves du second groupe : 30 %

Le jury établit pour chaque groupe de parcours (1 à 3) la liste des candidat(e)s admis(es) en médecine dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, ainsi qu'une liste complémentaire. Les étudiants admis confirment, au plus tard quinze jours après la publication des résultats, leur acceptation d'admission dans une seule formation. Ce choix est définitif.

IV. Disposition des passerelles nationales

Vu l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, au moins 5 % des places sont réservés à des étudiants titulaires de grades, de titres ou de diplômes, dont la liste est établie par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces candidat(e)s présentent alors leur candidature au titre du II de l'article R 631-1 du code de l'éducation.

Les procédures d'admissibilité et d'admission sont déterminées par l'article R631-1-3 du code de l'éducation.

La recevabilité des dossiers est examinée par un jury désigné par le président de l'UCBL dont la composition est définie par arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé. Les candidat(e)s dont le dossier est retenu sont auditionné(e)s par le jury. Les attendus du jury Passerelles sont consultables au lien suivant [Diplôme de formation générale en sciences médicales \(DFGSM\) - Faculté de médecine Lyon Est \(univ-lyon1.fr\)](http://univ-lyon1.fr) À la suite de l'audition, une liste de candidats admis en FGSM est établie.

Liste des abréviations

CFVU	Commission Formation et Vie Universitaire
DFGSM2	Diplôme de Formation Générale en Sciences médicales 2 ^{ème} année.
ECTS	European Credits Transfer System (credits ECTS)
FGSM2	Formation Générale en Sciences médicales 2 ^{ème} année
LAS	Licence avec Accès Santé
MCC	Modalités de Contrôle des Connaissances
MMOP	Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie
MMOPK	Médecine Maïeutique Odontologie Pharmacie Kinésithérapie
PACES	Première Année commune des Etudes de Santé
PASS	Parcours d'Accès Spécifique Santé

UE

Unité d'Enseignement